

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député devra probablement attendre que le comité passe à l'étude des crédits du secrétaire d'Etat. La question soulevée n'est pas du tout de mon ressort. C'est le séquestre des biens ennemis qui s'occupe de cela.

L'hon. M. HANSON: Ont-ils de l'argent?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certains en ont.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il dire que si un Canadien prête de l'argent à une association, disons les Témoins de Jéhovah, et si cette association est mise hors la loi, l'argent ainsi prêté passera aux mains du séquestre des biens ennemis?

Le très hon. M. LAPOINTE: A titre de dépositaire jusqu'à la fin de la guerre ou jusqu'à ce que la question ait été réglée. Cet argent n'est pas confisqué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je connais quelqu'un qui a prêté une forte somme d'argent à l'association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah. Elle le lui remboursait en versements mensuels, ou peut-être sous forme d'une rente annuelle. Sa vie se trouve maintenant entièrement désorganisée parce qu'on lui dit que son argent est immobilisé entre les mains du séquestre des biens ennemis. Cela est dû au fait qu'il a prêté de l'argent à une association dont le Gouvernement a dit, une fois la guerre commencée, qu'elle est illégale. Je crois que cela n'est pas juste.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un tel état de choses tomberait sous le coup des règlements concernant la défense du Canada, règlements qui seront révisés par le comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement du ministre.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non, pas si vite. Nous ne faisons que commencer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Trois heures pour un seul crédit!

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un crédit de portée générale, et l'on peut toujours s'attendre à un débat sur les crédits de ce genre.

M. GRAYDON: Il y a déjà quelque temps que j'ai lu le rapport de la commission des pénitenciers, mais si je me rappelle bien elle a conseillé de centraliser les exécutions qui ont lieu au Canada. Je suis certain d'avoir lu quelque part une proposition en ce sens, mais ce n'était peut-être pas dans le rapport de la commission.

Dans plusieurs parties de l'Ontario, on est d'avis...

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela relève de la compétence provinciale.

M. GRAYDON:...qu'il faudrait prendre des mesures afin de centraliser les exécutions qui ont lieu en cette province. En janvier de cette année, a lieu dans le comté de Peel la première exécution capitale depuis trente-cinq ans.

M. HOMUTH: Ce n'est pas suffisant.

M. GRAYDON: Le criminel venait de Toronto. En tous cas, je crois qu'il faudrait tenir compte des sentiments qui sont éveillés, surtout chez les enfants. Quelques jours avant l'exécution, toutes sortes de bruits circulent, et il se dit bien des choses, surtout parmi les enfants. A mon sens, cela ne devrait pas être toléré à l'heure actuelle. Je dirai au ministre de la Justice qu'il rendrait un très grand service au pays en général en centralisant les exécutions au Canada et surtout en les faisant effectuer dans des endroits où elles entraîneraient moins de publicité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons constaté, bien entendu, que cette question était du ressort exclusif des autorités provinciales. L'administration de la justice relève des provinces. Voilà pourquoi la question d'une réforme des lois, réforme dont l'honorable député de Broadview a parlé, n'a pas fait le sujet d'une étude particulière. Nous promulguons des lois en matière criminelle, mais les procès au criminel, les tribunaux criminels, les devoirs des shérifs et autres questions de ce genre relèvent des provinces.

La chose s'applique aussi aux exécutions. Il m'est arrivé de recevoir des demandes d'aspirants-bourreaux qui se disaient physiquement aptes et prêts à exercer le métier d'exécuteur des hautes œuvres. J'ai dû leur répondre que cela n'était pas de mon ressort. Le shérif de l'endroit choisi pour l'exécution s'en occupe. Il s'entend avec un exécuteur reconnu des hautes œuvres. Il doit le faire sans tarder car il est tenu d'accomplir la besogne lui-même s'il ne trouve pas de bourreau. Il reste que nous n'avons rien à voir à cette affaire.

Considérons un autre aspect de la question soulevée par mon honorable ami. L'avantage principal de la peine capitale, quels que soient les avis à ce sujet, est d'exercer un effet préventif sur la société. On a cru longtemps qu'il valait mieux exécuter un criminel dans la région où le crime a été commis, afin d'augmenter l'effet préventif du châtement. Je n'exprime pas d'avis personnel à cet égard. Telle est cependant la situation actuelle.